



Commune d'Aulnay-sur-Mauldre Conseil municipal du 21 novembre 2022

Procès-verbal

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en salle du Conseil Municipal (Mairie), sous la présidence de M. Jean-Christophe CHARBIT, Maire.

PRÉSENTS : Pierre BIVAS, Jacky BLONDEL, Éric BOISTEAU, Patrick BRICON, Didier BROQUET, Catherine CHANDOLAS, Jean-Christophe CHARBIT, Ludovic DAVOINE, Yann-Fabrice FAUCILLE, Thierry HOCHARD, Laurence MARTIN, Philippe LE PÊCHEUR, Nadine SISTIAGUE, Claire SOUBRIÉ

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Laurence PETIPHAR (pouvoir donné à Catherine CHANDOLAS)

SECRETAIRE DE SEANCE : Catherine CHANDOLAS

Le quorum étant atteint, **M. le Maire** ouvre la séance à 20h.

Avant le début de l'ordre du jour, **M. BIVAS** demande ce qu'il en est des comptes-rendus des précédentes séances.

M. le Maire l'informe qu'ils seront rattrapés prochainement.

1/ Bilan financier de la première tranche des travaux de restauration de l'église

M. le Maire présente le bilan financier de la première tranche des travaux de restauration de l'église Saint-Etienne, finalisée en avril dernier.

Dépenses prévues à l'origine : 380 994,24 € HT

Dépenses réelles : 125 763,96 € HT (soit 3 fois moins que prévu)

Montant des subventions : 100 611, 35 € HT de subventions (80% du coût de l'opération)

Pas de question sur cette présentation.

2/ Délibération n° 2022-33 : Délibération accordant au Maire le bénéfice de la protection fonctionnelle conformément à l'article L. 2123-35 du code général des collectivités territoriales

M. le Maire donne la parole à **Mme CHANDOLAS**, et quitte la salle pendant les échanges et le vote sur cette délibération.

Mme CHANDOLAS procède à la lecture de la demande formulée par **Monsieur Jean-Christophe CHARBIT**, Maire de la commune d'Aulnay-sur-Mauldre, tendant à l'octroi de la protection fonctionnelle à raison de la procédure pénale qu'il entend engager à la suite de la diffusion publique

par **Madame Liliane CHAUVIN** sur la page Facebook de la commune « J'aime Aulnay » de propos diffamatoires et injurieux en lien avec ses fonctions.

Une fois le projet de délibération lu, **Mme MARTIN** et **M. BROQUET** évoque une assurance souscrite précédemment par la Mairie.

Mme MARTIN précise que si l'on vote la protection fonctionnelle, les frais d'avocat seront pris en charge par la Commune.

M. BIVAS demande si la procédure est déjà engagée. **Mme CHANDOLAS** répond que la procédure est déjà en cours, et qu'un constat d'huissier a déjà été réalisé.

Mme CHANDOLAS précise que cette protection fonctionnelle pourrait être demandée à l'avenir par n'importe lequel des membres du Conseil municipal ou des agents.

Mme MARTIN s'interroge sur la plus-value de voter cette protection fonctionnelle.

M. BIVAS demande si une conciliation par la Mairie a été engagée. **Mme CHANDOLAS** répond que non. **M. BIVAS** regrette la situation et le fait de devoir aller en contentieux. L'ensemble des conseillers appellent à un retour à l'harmonie au sein de notre village.

Le conseil passe au vote de la délibération :

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 14

Pour : 10

Contre : 3 (**M. BIVAS, M. LE PECHEUR, Mme SOUBRIE**)

Abstention : 1 (**Mme MARTIN**)

Une fois le vote effectué, **M. le Maire** revient en salle, et remercie les votants.

Il précise que l'engagement des élus, au-delà des désaccords qui peuvent intervenir, ne doit pas engendrer des attaques inadmissibles, et que les réseaux sociaux ne sont pas anodins.

M. le Maire précise que les deux points suivants à l'ordre du jour (élection d'un nouvel adjoint et modification de la composition de plusieurs commissions et du Comité communal d'action sociale) sont reportés à un prochain conseil. Les directives de la préfecture sont en effet parvenues après l'envoi de la convocation de ce conseil (suite à la démission de Mme DUBOST, effective au 17 novembre 2022).

M. le Maire remercie **Mme DUBOST** pour tout le travail effectué. **M. le Maire** lit une lettre de **M. BROQUET** demandant le retrait de ses fonctions et de ses délégations de signature, pour des raisons personnelles. **M. BROQUET** souhaite toutefois rester membre du Conseil municipal.

M. le Maire évoque les prochains conseils municipaux. Deux conseils seront prévus en décembre.

3/ Délibération n° 2022-34 : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022).

M. le Maire rappelle que cette délibération est une délibération récurrente chaque année, afin de ne pas pouvoir bloquer les différents contrats et engagements dans l'attente du vote du budget de l'année suivante.

Une fois le projet de délibération lu, **M. BIVAS** relève une coquille sur le projet. **M. BIVAS** demande également pourquoi le Conseil est appelé à voter aussi tôt (en novembre) cette délibération. **M. le Maire** précise que cette délibération est habituellement votée en décembre, et que l'objectif était de prendre de l'avance.

M. BIVAS souhaite que l'on indique que les crédits évoqués ne puissent pas être engagés avant le 1^{er} janvier 2023. **M. le Maire** précise que le texte de la délibération reprend le code général des collectivités territoriales, et que la date de vote, en novembre ou décembre, n'a aucune incidence.

Le conseil passe au vote de la délibération :

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

Pour : 12

Abstention : 3 (**M. BIVAS, M. LE PECHEUR, Mme SOUBRIE**)

4/ Délibération n° 2022-35 : Décision modificative n°3 - Budget Commune 2022

Une fois le projet de délibération lu, **M. le Maire** précise que le chapitre 65 concerne notamment les indemnités des élus, et qu'il reste 39 000 € sur ce chapitre.

En l'absence de question, le conseil passe au vote de la délibération :

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

Pour : 12

Abstention : 3 (**M. BIVAS, M. LE PECHEUR, Mme SOUBRIE**)

5/ Délibération n° 2022-36 : Délibération relative aux recettes du marché de Noël et de la soirée de la Saint Sylvestre

Une fois le projet de délibération lu, **M. le Maire** précise que les tarifs inscrits sont une base de discussion.

La différence de tarif entre les Aulnaysiens et les extra-muros s'expliquent par le souhait de privilégier les Aulnaysiens, qui contribuent déjà à ces animations par le biais de leurs impôts.

M. LE PECHEUR et **Mme SOUBRIE** demandent à changer certains tarifs : baisser le tarif des sodas et augmenter le tarif du verre de champagne. Les membres du Conseil s'accordent sur ces demandes de changement de tarif pour ces manifestations.

Le conseil passe au vote de la délibération :

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

Pour : 12

Abstention : 3 (M. BIVAS, M. LE PECHEUR, Mme SOUBRIE)

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire passe à la lecture des questions posées par les élus de l'opposition.

La première question porte sur la fermeture de la Mairie et de l'agence postale. « Au-delà du manque d'anticipation, il est intolérable qu'aucune information ne soit diffusée. Comment et quand comptez-vous rétablir ce service public municipal, primordial dans nos communes rurales, dont vous êtes le seul responsable ? »

M. le Maire rappelle que les recrutements ne sont pas, dans la conjoncture actuelle, tâche aisée pour l'ensemble des collectivités et des entreprises. La municipalité est particulièrement consciente de la gêne provoquée, et s'excuse auprès des Aulnaysiens. Contrairement aux accusations, une première campagne de recrutement a été lancée en mai. Des désistements tardifs ont fait perdre un temps précieux, et le processus de recrutement a été relancé, en faisant appel en parallèle au service des missions temporaires du CIG. Un agent intervient deux fois par mois pour effectuer la facturation et les paies, et le service urbanisme du CIG assure l'instruction des permis de construire et des déclarations préalables de travaux.

M. le Maire rappelle que la commune, entre les mois de juin et d'octobre, a recruté un agent technique pour l'entretien et trois agents d'animation, ce qui permet notamment à l'école et au centre de loisirs de fonctionner normalement. La municipalité a donc bien anticipé ces difficultés.

La situation est difficile mais pas insurmontable. Le désagrément provoqué est réel, mais la municipalité s'attelle pour que la continuité des services essentiels soit pleinement assurée.

La deuxième question abordait un sujet déjà évoqué

Réponse de M. le Maire : La réponse à cette question a déjà été apportée.

La troisième question questionnait sur les travaux prévus ou envisagés. « L'hiver approchant, où en sont les travaux concernant les huisseries de l'école, votés à l'unanimité en avril 2021 ? Pour l'ambitieux projet, êtes-vous en mesure de fournir de nouveaux plans du centre culturel ? Où en est l'élaboration de ce projet ? Comment prévoyez-vous d'associer le Conseil et les Aulnaysiens ? »

Réponse de M. le Maire : Pour réaliser un projet, il est nécessaire de solliciter plusieurs organismes. C'est la raison pour laquelle le Conseil est amené à délibérer plusieurs fois pour être en mesure de déposer ces diverses demandes de subvention. Dans le rapport de présentation, la municipalité fixe les enjeux qui justifient la politique et les investissements menés. L'énoncé des réalisations semble nécessaire même si cela embarrasse l'opposition. Concernant le foyer rural, nous en sommes au stade des demandes de subvention. L'équipe composant la majorité et les élus de l'opposition seront parties prenantes. M. le Maire rappelle que ce sont les membres du Conseil qui délibèrent et donc

décident. Le travail des membres du bureau consiste à apporter les éléments financiers, juridiques et techniques nécessaires. Les Aulnaysiens seront consultés. Le concours d'architectes sera lancé pour être en mesure tout d'abord, de solliciter les subventions auprès de la DRAC. Le marché pourra alors être lancé et nous verrons ensuite si les conditions requises sont réunies. L'objectif est d'obtenir 80% de subvention. Le Conseil pourra alors statuer.

Ce projet prévoit également la réalisation de trois logements de fonction pour les agents. Le but est de renforcer l'attractivité des emplois proposés et de répondre aux besoins des agents. Les loyers versés constitueront une ressource financière qui couvrira largement le coût évalué du fonctionnement du foyer rural. L'envie de réaliser des projets et la confiance sont le moteur de toute entreprise.

La séance est levée à 21h15

Le Maire,
Jean-Christophe CHARBIT



La secrétaire de séance,
Catherine CHANDOLAS

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, connected strokes.